

Eau - Programme de travaux pour l'année 2005 - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Les crédits inscrits au Budget Primitif 2005 du Service des Eaux pour la réalisation de travaux dans les stations de traitement et de pompage d'une part, et sur le réseau de distribution d'autre part, sont les suivants (l'intégralité des montants mentionnés ci-dessous est calculée en HT) :

1 - Crédits à répartir

A l'article 23-2315-00512-30700, il a été inscrit un crédit de 729 300 € pour des travaux :

- dans les stations de traitement et de pompage,
- sur le réseau de distribution,
- relatifs à la construction des branchements neufs.

1.1 - Travaux dans les stations de traitement, de pompage et dans les réservoirs :

Programme principal

- Rénovation et mise en valeur de la façade de la station de La Malate	70 000 €
- Travaux de sécurisation de sites (3 ^{ème} tranche)	30 000 €
- Compresseurs d'ozone à la Malate/Chailluz	70 000 €
- Réfection intérieure/extérieure à la Station de St-Jean	25 000 €
Total principal stations	195 000 €

1.2 - Travaux sur le réseau de distribution :

- Renforcement, renouvellement opérations réalisées en coordination avec d'autres intervenants :

- Rond point des Marnières (Déviation - Fort Benoît)	44 000 €
- Rue du Coteau	46 000 €
- Rue des Capucines *	35 000 €
- Rue de la Cassotte et Becquet *	95 000 €
- Rue des Géraniums *	100 000 €

* : Programme de rénovation en collaboration avec GDF en vue de la suppression des conduites de gaz en fonte grise, financement complémentaire à trouver en cours d'année.

- Extension du réseau d'eau

- Chemin de Charmarin (opération totale : 185 K€, avec Chalezeule)	100 000 €
- Chemin de la Bousserotte	15 000 €
- Chemin Fourchu	40 000 €
Total principal et extension réseau	475 000 €

- Programme complémentaire

- Liaison Jean de Bry / Fontaine Ecu	19 500 €
- Rue Octave David et rue du Roussillon : renouvellement de conduite	120 000 €
- Rue du Dr Mouras	98 000 €

- Travaux de branchements neufs

Les travaux de terrassement pour la réalisation des branchements neufs sont exécutés par la Ville de Besançon en qualité de maître d'ouvrage et sont payés à l'entreprise sur cet article. Le marché à bons de commande est passé avec l'assainissement pour un montant compris entre 110 K€ et 440 K€, dont la part eau est estimée à 140 K€.

2 - Opérations spécifiques

Ces opérations représentent un montant de 3 149 100 € HT :

Travaux spécifiques de rénovation des branchements d'eau constitués de canalisation en plomb :

480 000 € HT sont inscrits à l'article 23-2315-5002-30700.

Le programme de remplacement des branchements en plomb pour l'année 2005 est établi en fonction des travaux du Service d'une part et des travaux de voirie d'autre part, selon les modalités suivantes :

- travaux de terrassement, remblaiement, réfection et travaux divers à l'entreprise sous la forme d'un marché à bon de commande passé pour 2004 et reconduit en 2005, reconductible pour 2006 pour un montant compris entre 400 K€ et 700 K€.

- travaux de plomberie exécutés en régie par le personnel municipal.

L'estimation financière totale de la réfection des branchements plomb pour 2005 est la suivante :

	Nombre de branchements	Coût des terrassements payés à l'entreprise	Travaux en régie fournitures et main d'oeuvre	TOTAUX € HT
Rénovation dans le cadre des chantiers 2005 de renouvellement de conduites	40	48 800 €	16 000 €	64 800 €
Branchements rénovés en régie	30		42 300 €	42 300 €
Terrassements – travaux divers pour rénovation des branchements d'eau sur la commune de Besançon programme 2004	420	480 000 €	168 000 €	648 000 €
TOTAUX	490	528 800 €	226 300 €	755 100 €

dont un montant prévisionnel 2005 de 480 000 € pour la réalisation par l'entreprise SOBECA d'environ 420 terrassements sur branchements.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

- **Gestion Technique Centralisée** des installations du service : 30 000 € HT sont inscrits à l'article 23-2315-85701-30700, pour des équipements de laboratoire, de métrologie et de télégestion.

- **Système d'Information Géographique (SIG)** : 10 000 € à l'article 23-2315-89020-30700, pour l'acquisition de matériels.

- **Périmètres de protection** : 50 000 € HT sont inscrits à l'article 23-2315-95017-30700, pour des études complémentaires et des travaux d'aménagement dans le cadre des opérations à finaliser sur Arcier et Chenecey et dans le cadre de la révision des périmètres de Thise et de Chailluz.

Bassin versant d'Arcier : Ces crédits permettront également le financement du programme de réduction des produits phytosanitaires sur le bassin versant d'Arcier mené avec l'État, dans le prolongement des programmes 2002, 2003 et 2004. Le coût global maximum est estimé à 32 000 €, dont un montant compris entre 20 % et 70 % à la charge de la Direction de l'Eau et un montant compris entre

30 et 80 % de subventions de l'État et de l'Agence de l'Eau. Le volume des actions sera ajusté en fonction des subventions obtenues.

Les périmètres de protection rapprochés feront l'objet de programmes prioritaires d'acquisitions foncières et de remises à l'herbe des zones cultivées.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau et de l'Etat sur ce dossier.

- Construction d'un bâtiment au Centre Technique Municipal de la Pelouse en vue du déplacement des Services de l'Eau et de l'Assainissement situés actuellement rue Mégevand. Compte tenu des affectations précédentes sur les budgets 2002 (436 448,88 € HT), 2003 (584 000 € HT) et 2004 (901 805 € HT), la participation complète du Budget de l'eau atteint 1 922 253,88 € HT. Il est prévu 65 000 € HT en 2005 pour les actualisations de prix. La participation totale atteindra alors 1 987 253,88 € HT.

- **ZAC de Planoise** : 20 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-78005-30700 pour le rachat des réseaux d'eau mis en place.

- **ZAC La Fayette** : 20 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-88016-30700 pour le rachat des réseaux d'eau mis en place.

- **ZAC des Hauts du Chazal** : 20 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-94034-30700 pour le rachat des réseaux d'eau mis en place pour l'aménagement du secteur.

- **ZAC du Val des Grands Bas** : 100 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-99006-30700 pour le rachat des réseaux d'eau mis en place pour l'aménagement du secteur.

- **Parc Scientifique TEMIS** : 20 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-96047-30700 pour le rachat des réseaux d'eau mis en place.

- **Construction d'une deuxième cuve au réservoir de Griffon** : 1 300 000 € sont inscrits pour l'exercice 2005 sur l'article 23-2315-03600-30700 pour la construction d'une deuxième cuve, pour le renforcement de la sécurité de desserte du centre-ville. Avec 360 000 € inscrits en 2004, le coût global actualisé est porté à 1 660 000 €.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

- **ZAC de la Mouillère** : 70 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-97017-30700 pour le financement du raccordement du réseau intérieur de la ZAC sur les conduites existantes de l'avenue Droz et Chardonnet et les travaux de la rue des Fontenottes.

- **ORU Clairs-Soleils** : 80 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-03600-30700 pour la restructuration des réseaux d'eau dans le cadre de l'ORU.

- **Modernisation des stations de Thise et Chailluz** : 30 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-4803-30700 pour les premières investigations à mener sur ces stations en vue de leur modernisation et l'extension de leur capacité.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

- **Adaptations techniques de la Station de Chenecey** : 500 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-4804-30700 afin d'assurer l'adaptation de la station en fonction des évolutions réglementaires. Il s'agit notamment de garantir la modernisation et la conformité de cette installation (effluents, qualité de l'eau traitée, dispositifs de secours et d'alerte...).

La Ville de Besançon sollicitera l'aide financière de l'Agence de l'Eau sur ce dossier ainsi que l'avis technique du Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France en accord avec la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale du Doubs.

- **Tranchée couverte de Micropolis** : 30 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-5003-30700 afin de mener les premières études liées aux nécessaires déplacements de conduites afférentes à cet ouvrage.

- **Adduction d'eau de Novillars** : 260 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-5004-30700 afin de mener les premières études et éventuellement à réaliser les premiers équipements sur place (forages, sondages...).

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

- **Assainissement de l'Est Bisontin (raccordement de Thise et de La Malate)** : 24 100 € sont inscrits à l'article 23-2315-5053-30700. Il est prévu de raccorder ces deux installations sur la conduite d'assainissement sous pression projetée dans la vallée du Doubs. Ces crédits sont destinés à financer les premières études préalables aux travaux.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

- **Réservoir de Bregille et réseau** : 40 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-5054-30700. Un nouveau réservoir doit être construit dans le secteur de Bregille afin de couvrir les besoins en eau du secteur concerné. Les études nécessaires seront lancées en 2005.

3 - Acquisitions de terrains

Un crédit de 30 000 € est prévu à l'article 23-2111-95017-30700, en vue de l'acquisition de parcelles situées dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés des ressources.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

4 - Etudes et schéma directeur

Schéma directeur d'alimentation en eau potable et modélisation du réseau :

200 000 € sont prévus pour réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable et installer un logiciel de modélisation dynamique du réseau d'eau potable en vue d'améliorer l'hydraulique et la qualité de l'eau distribuée. Ce crédit comprend également la fourniture du modèle et son calage.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

Evolution des stations de Thise et Chailluz :

50 000 € sont prévus afin de réaliser une étude sur le devenir des stations de Thise et de Chailluz, dans le cadre des évolutions réglementaires (turbidité), en tenant compte des perspectives sur ces secteurs. Plus globalement il s'agit ici de conduire une analyse multicritères sur l'organisation des ressources de Thise, Chailluz, La Malate et éventuellement Novillars à intégrer dans le schéma directeur.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le programme de travaux proposé pour l'année 2005 dont le financement a été prévu au Budget de la Direction de l'Eau,

- autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir,

- autoriser M. le Maire à signer le(s) marché(s) à intervenir après mise(s) en concurrence, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service, avenant(s) ou décisions de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction de l'Eau, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse, conformément aux dispositions des contrats d'agglomération passés avec cet établissement et conformément au 8^{ème} programme d'aide des agences, ou indépendamment de ces contrats pour des opérations ponctuelles qui seraient finançables,

- solliciter les aides de l'État et de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée - Corse, dans le cadre des programmes de réduction des produits phytosanitaires sur le bassin versant d'Arcier,

- solliciter les aides de l'État, dans le cadre du programme ATSR (Avenir du Territoire Saône-Rhin) ou dans le cadre d'autres programmes,

- procéder à l'ajustement par décision modificative au budget de l'exercice courant, en dépenses et en recettes, des aides de l'Agence de l'Eau et de l'Etat obtenues en fonction des montants réels des travaux effectués.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2005.